

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clérey

SEANCE DU 11 MARS 2021

Date de la convocation : 05 mars 2021

Date d'affichage : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre LÉCORCHÉ, maire.

Présents : Agrapart Thierry, Callot Franck, Contant Evelyne, Depuille Anaïs, Goncalves Jean, Lécorché Jean-Pierre, Mennessier Sébastien, Misswald Catherine, Nicolodi Julia, Prévot Pascal, Sottas Gaëlle, Tesser Charlotte, Vitali Rachel

Absents : Giorgetti Coralie, Sommer de Launay Geoffroy

Secrétaire : Madame Contant Evelyne

Dans le respect de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), la réunion de conseil se tient sans public dans la salle des fêtes de Clérey.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Tournage à Clérey

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une journée de tournage d'une série intitulée « Or de lui » réalisée par Baptiste Lorber et produite par la société Calt Story avec Ramzy Bedia et Olivia Côte a eu lieu le vendredi 26 février Rue des Peupliers.

Historique des interventions de la gendarmerie

Monsieur le maire communique à l'assemblée l'historique des interventions des services de la gendarmerie sur CLÉREY pour le mois de janvier 2021 :

23/01/2021 : Cheval en divagation sur la D49A entre Montaulin et Clérey --> Cheval mis à l'abri.

24/01/2021 : Accident matériel de la circulation routière : une dame perd le contrôle de son véhicule à cause du verglas et vient percuter légèrement le mur d'une habitation au 52 avenue de Champagne. Un constat amiable a été réalisé.

Déploiement de la fibre

Monsieur le Maire communique à l'assemblée d'un courrier de Losange Déploiement informant que du fait de travaux d'enfouissement, la société est contrainte de devoir différer la réalisation de ses travaux concernant 4 prises Route de Courcelle. Dans ce contexte, un impact de 10 mois est à déplorer pouvant affecter l'échéance d'ouverture commerciale de son réseau sur cette zone.

2021_8 - Approbation du Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé.

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2020 du receveur se présente comme suit :

Résultat de clôture 2020 :

Investissement, excédent de	76.603,55 euros
Fonctionnement, excédent de	361.477,24 euros
Soit un excédent de clôture de	438.080,79 euros

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2021_9 - Vote du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire).

Il s'agit d'approuver les comptes de l'année passée par l'assemblée délibérante. Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint.

Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Pascal PREVOT, 2ème Adjoint, nouveau président pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Le compte administratif se présente comme suit hors reste à réaliser :

Section de Fonctionnement :

* Recettes : 950.500,40

* Dépenses : 589.023,16

Soit un excédent de fonctionnement de clôture : 361.477,24

Section d' Investissement :

* Recettes : 325.102,36

* Dépenses : 248.498,81

Soit un excédent d'investissement de clôture : 76.603,55

Soit un excédent de clôture : 438.080,79 euros

Puis Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence à Monsieur Pascal PREVOT, 2ème Adjoint au Maire, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent le Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2021_10 - Affectation des résultats de 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	41 989,32
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	285 498,91

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	118 592,87
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	75 978,33

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	83 000,00
En recettes pour un montant de :	38 109,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0 ,00
---	-------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

0,00

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

361 477,24

2021_11 - Vote des taux des taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, de fixer les taux comme suit, identiques à ceux de 2017, 2018, 2019 et 2020 :

- Taxe Foncière sur le Bâti :	16,23 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti :	15,86 %

2021_12 - Vote du Budget 2021

Le budget 2021, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :	1.023.285,24 euros (Recettes et Dépenses)
Section d'Investissement :	1.091.806,55 euros (Recettes et Dépenses)

est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

2021_13 - Remboursement de frais au Cabinet d'Infirmières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de rembourser les frais d'électricité initialement réglés par le Cabinet d'Infirmière pendant la période des travaux de réhabilitation du bâtiment communal en maison médicale, bâtiment que le Cabinet d'Infirmière occupait avant le début des travaux.

Facture EDF Entreprises n° 10112352001 d'un montant de 36,15 euros

Facture EDF Entreprises n° 10115226735 d'un montant de 29,19 euros

Facture EDF Entreprises n° 10118065479 d'un montant de 31,89 euros

Facture EDF Entreprises n° 10120904547 d'un montant de 115,10 euros

2021_14 - Défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de l'Aube;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de CLEREY sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de CLEREY,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise M. le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des P.E.I. sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser les conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

Protection sociale complémentaire des agents

Pour faire suite à l'accord de principe du Conseil Municipal sur la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents, risque santé, évoqué lors de la réunion de Conseil du 21 janvier dernier, le Conseil Municipal se prononce sur une procédure de labellisation avec une participation de 120,00 euros annuel par agent avec modulation en fonction du nombre d'heures hebdomadaires effectuées et versement directement aux agents.

Saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion sera déposée reprenant ces éléments.

2021_15 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Des études sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont actuellement en cours en lien avec des réunions territorialisées. Dans ce cadre, il apparaît que la définition des grands axes du projet de territoire constitue un préalable nécessaire à l'engagement d'un éventuel transfert de compétence.

La présentation des grands axes du projet de territoire et de ses modalités de gouvernance permettrait aux communes de délibérer dans les meilleures conditions sur l'intérêt de se doter d'un outil de planification à l'échelle intercommunale. Or ce travail nécessite encore plusieurs mois, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier imposé par le transfert automatique de la compétence.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, les délibérations devaient initialement être prises au 4^{ème} trimestre 2020.

Néanmoins, la loi du 14 novembre 2020 ayant reporté l'échéance du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de six mois, soit du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021, les délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 n'étaient pas prise en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Toutefois, de nombreuses communes ayant déjà délibéré, entre octobre et novembre 2020, le projet de loi sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit ainsi que : « par dérogation, (...) le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du **1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **de s'opposer à l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **de dire qu'il apparaît nécessaire de permettre à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de l'Aube.**

2021_16 - Loyer du mois de février du bail à usage professionnel de la Maison Médicale

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2021_6 du 21 janvier 2021,

Considérant le bail à usage professionnel signé entre la Mairie de Clérey et la Société Civile de Moyens de la Maison Médicale de Clérey le 28 janvier 2021

Considérant la date à partir de laquelle les locaux ont été réellement occupés par la Société Civile de Moyens de la Maison Médicale de Clérey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une exonération de loyer pour la période allant du 1^{er} au 15 février 2021, soit un montant de loyer pour le mois de février 2021 de 800 euros *14/28, soit 400,00 euros.

2021_17 - Demande de subventions : Création d'un Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Centre de Loisirs et présente les derniers plans fournis à la SCP PREAUX-DETHOU Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de procéder à la création d'un Centre de Loisirs
- adopte le projet de création d'un Centre de Loisirs
- rappelle la délibération 2020-46 du 14 septembre 2020 de demande de DETR
- rappelle la délibération 2020-57 du 19 novembre 2020 adoptant le projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 609.932,28 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental de l'Aube,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution des aides demandées.

2021_18 - Demande de subventions : Création d'un Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Centre de Loisirs et présente les derniers plans fournis à la SCP PREAUX-DETHOU Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de procéder à la création d'un Centre de Loisirs
- adopte le projet de création d'un Centre de Loisirs
- rappelle la délibération 2020-46 du 14 septembre 2020 de demande de DETR
- rappelle la délibération 2020-57 du 19 novembre 2020 adoptant le projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 609.932,28 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

- sollicite le soutien financier de la Région Grand-Est,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution des aides demandées.

2021_19 - Demande de subventions : Création d'un Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Centre de Loisirs et présente les derniers plans fournis à la SCP PREAUX-DETHOU Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de procéder à la création d'un Centre de Loisirs
- adopte le projet de création d'un Centre de Loisirs
- rappelle la délibération 2020-46 du 14 septembre 2020 de demande de DETR
- rappelle la délibération 2020-57 du 19 novembre 2020 adoptant le projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 609.932,28 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- sollicite une aide auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aube
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution des aides demandées.

2021_20 - Demande de subventions : Création d'un Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Centre de Loisirs et présente les derniers plans fournis à la SCP PREAUX-DETHOU Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de procéder à la création d'un Centre de Loisirs
- adopte le projet de création d'un Centre de Loisirs
- rappelle la délibération 2020-46 du 14 septembre 2020 de demande de DETR
- rappelle la délibération 2020-57 du 19 novembre 2020 adoptant le projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 609.932,28 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- sollicite une aide auprès de la Préfecture de l'Aube dans le cadre du Contrat de Ruralité-DSIL
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution des aides demandées.

2021_21 - Demande de subventions : Création d'un Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Centre de Loisirs et présente les derniers plans fournis à la SCP PREAUX-DETHOU Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de procéder à la création d'un Centre de Loisirs
- adopte le projet de création d'un Centre de Loisirs
- rappelle la délibération 2020-46 du 14 septembre 2020 de demande de DETR
- rappelle la délibération 2020-57 du 19 novembre 2020 adoptant le projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 609.932,28 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- sollicite un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution des aides demandées.

Terrain 10, Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Maître Lafon-Bel relative à la vente de la propriété sise 10, Rue de l'Eglise.

Considérant, la localisation du bien, contigu à l'école primaire,

Le Conseil Municipal informe de son accord de principe pour l'acquisition d'une partie de la propriété dans les conditions qui seront à finaliser avec Maître LAFON-BEL

Silhouettes de prévention routière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de mise en place de figurines/silhouettes de prévention routière sur la RD 671.

Chemin de Putteville

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une barrière Chemin de Putteville.

Organisation des élections régionales et départementales les 13 et 20 juin 2021

Les conseillers municipaux seront chargés de la tenue des bureaux de vote à l'occasion de la tenue de cette double élection. Un appel à bénévoles sera également effectué.

Devis

- Réfection de longueur de trottoir suite à affaissement : Le conseil municipal approuve les travaux et le devis d'un montant de 552,00 euros TTC
- Installation d'une alarme incendie à l'école primaire : Le conseil municipal approuve les travaux et le devis d'un montant de 1.286,45 euros TTC

Les questions diverses suivantes sont abordées

- Eventuel tir du feu d'artifice du 13/14 juillet
- Projet de création d'un élevage familial de chiens par un habitant : contacts ont été pris avec les riverains et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Le conseil municipal se prononce contre ce projet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à CLEREY, les jours, mois et an susdits